

Statuts Association Gépicerie Nyons

Article 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Gépicerie Nyons

Epicerie associative en pays nyonsais
favorisant l'économie locale et l'utilisation de la monnaie libre.

Article 2 – OBJET

L'association Gépicerie Nyons a pour objet le développement de l'économie locale et solidaire sur le territoire. Elle participe à la mise en œuvre de pratiques collectives et alternatives favorisant le lien social et promeut l'utilisation de la monnaie libre.

Elle a notamment pour objectif de :

Organiser, promouvoir et animer un réseau d'échanges dans notre zone économique.

Faire des achats groupés afin d'obtenir des prix plus intéressants.

Organiser des formations et des réunions d'information visant à développer les échanges locaux, l'économie circulaire et l'autonomie alimentaire.

Gérer un lieu permettant l'expérimentation et le partage des savoirs individuels et collectifs.

Favoriser l'utilisation de l'informatique libre, des logiciels collaboratifs et des systèmes de communication.

Relayer les informations de diverses associations ou collectifs qui poursuivent des objectifs similaires.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à La Maison des Possibles, 26 rue Pierre Toesca à Nyons 26110

Il pourra être transféré par simple décision de l'Assemblée Générale.

Différents lieux peuvent être loués pour les activités de l'association à titre onéreux ou gratuit.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – MOYENS D'ACTIONS

Mise en place d'un lieu collectif permettant les diverses activités, commandes groupées, marchés, jardin partagé, café associatif, gestion d'un site internet.

Organisation de GMarchés, GBrocantes, GFriperies, GFormations, GFêtes etc...

Organisation de réunions publiques et/ou privées, de moments festifs avec ou sans restauration et musique, promotion de divers outils d'autonomie, commandes et achats groupés.

Article 6 - COMPOSITION

L'association se compose de :

3 (trois) Membres fondateurs : Elisabeth Dancet Présidente, René Blein Trésorier et Anne Tailleux Secrétaire et Responsable communication

Membres actifs : Ceux-ci versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Membres bienfaiteurs : Ceux-ci versent annuellement une cotisation de soutien dont le montant minimum est fixé par l'Assemblée Générale.

Membres d'honneur : Ceux-ci sont dispensés de cotisation et cooptés par le conseil d'administration en raison des services qu'ils rendent ou ont rendus à l'association.

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur, à la charte et s'acquitter d'une cotisation.

Les modalités d'admission et de perte de qualité de membres sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 8 – COTISATIONS

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 9 - DEMISSION-RADIATION-EXCLUSION

Un membre peut quitter l'association de façon volontaire par simple démission ; par décision de l'association, par radiation ou exclusion, suite au non-paiement de la cotisation, pour faute grave pouvant ou non porter atteinte au fonctionnement ou à la réputation de l'association.

Article 10 - ASSEMBLEES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est constitué des trois membres fondateurs tels que défini dans l'article 6. Eux seuls participent à l'Assemblée Générale annuelle de l'association, ainsi qu'aux AG exceptionnelles, sauf exception décidée d'un commun accord.

Aucun autre membre ne participe aux décisions de gestion ou d'administration de l'association. Le C.A. tient lieu de bureau.

Pour délibérer valablement, la présence de 2 membres est exigée. Les décisions sont prises au consensus.



Sur décision de l'Assemblée Générale et à l'unanimité des trois membres fondateurs, il est possible d'intégrer un ou plusieurs membres actifs à l'Assemblée Générale.

Le C.A. se réunit sur simple convocation.

Article 11 - NOMINATION ET ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le C.A. est renouvelé dans le cas où l'un des 3 membres demande sa démission, décède ou est frappé d'une incapacité physique ou mentale. Les autres membres pourront procéder à son remplacement par simple déclaration du nouveau CA et sans dissoudre l'association.

- Le président assure le droit de représentation de l'association dans tous les actes de la vie civile, il est investi de tous pouvoirs à cet effet.
- Le trésorier est responsable des registres comptables qu'il tient et gère sa trésorerie numéraire et bancaire.
- Le secrétaire est responsable de la tenue de tout registre réglementaire obligatoire et des actes de communication de l'association.

Les fonctions exercées au sein du Conseil d'Administration et du bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le conseil d'administration et sur justificatifs.

Article 12 – RELATIONS AVEC LES MEMBRES

L'association entretient des relations avec les autres membres.

Ils n'ont aucun droit de regard ou d'action sur la gestion, la direction, l'administration, les finances ou les décisions du CA.

Article 13 – AFFILIATION

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupement d'associations par décision du Conseil d'Administration.

Article 14 – RESSOURCES - TYPES DE RECETTES

Pour faire face à ses besoins de fonctionnement, l'association dispose pour ses activités habituelles :

- du montant des cotisations des diverses catégories de membres définis à l'article 6 des présents statuts. Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale.
- d'une participation financière fixée pour chaque activité ou prestation proposée,
- des revenus générés par la participation à diverses manifestations, produits de ventes réalisées ponctuellement,
- des avantages liés au groupement d'achats,



- de diverses subventions publiques ou privées,
- de dons,
- d'aides diverses provenant d'autres associations et de toutes autres recettes autorisées par la loi.

Les recettes peuvent être enregistrées en monnaie courante euro, en monnaie libre G1 ou autre, selon décision du CA pour chaque cas.

Article 15 – COMPTABILITE

Une comptabilité est tenue, au jour le jour, des recettes et dépenses.

Article 16 – DISSOLUTION STATUTAIRE OU VOLONTAIRE

La dissolution volontaire peut être prononcée par le CA au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Par les présents statuts et sauf dissolution volontaire, l'association peut être dissoute à tout moment.

Article 17 - PROCEDURE DE DISSOLUTION

Le CA décide de la dévolution des biens de l'association, sans attribuer aux divers membres autre chose que l'équivalent de leurs apports, conformément aux dispositions des articles 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 18 - TRIBUNAL COMPETENT

Le tribunal compétent pour toutes les actions concernant l'association est celui du domicile de son siège, alors même qu'il s'agirait de contrats passés dans d'autres régions ou pays.

Fait à Nyons, le 26 Aout 2024



La Présidente

Elisabeth Dancet



Le trésorier

René Blein



La secrétaire

Anne Tailleux